

Comment ça marche ?



1

Le patient appelle le 15



2

L'ARM (*assistant-e de régulation médicale*) répond et évalue la situation.



3

Le médecin régulateur identifie la situation comme nécessitant un acte infirmier ou une levée de doute.



4

L'ARM-Coordinateur ou l'OSNP (*opératrice de soins non programmés*) contacte l'Idel du patient (s'il en a une) ou recherche un-e infirmier-e libéral-e (Idel) proche du patient, lui demande son mail sur laquelle envoyer la note d'information.



5

Idéalement dans les deux heures (maxi dans les 4 heures), l'Idel disponible se rend au domicile du patient, avec son matériel habituel, et réalise la prescription orale du médecin : levée de doute OU acte infirmier (prescription écrite envoyée a posteriori).



6

L'Idel recontacte le 15 au **01 64 10 46 28** (ligne dédiée) et
 - communique à l'ARM-Coordinateur/OSNP son identifiant Assurance Maladie (ou Adeli) et le n° Sécu du patient,
 - fait un compte-rendu au médecin régulateur qui prend une décision adaptée.

Déploiement expérimental

L'avenant 11 de la convention nationale infirmière du 31-03-2026 permet de déployer un Sas Idel, c'est-à-dire la mobilisation des Idel par les médecins régulateurs du SAMU, et prévoit :

- une « Majoration demande issue de la régulation (MIR) de 15 €,
- un nouvel acte intitulé « levée de doute » côté AMI 1,35 si aucun acte n'est réalisé.

Les mesures devaient s'appliquer à partir du 6-11-2026.

Dans un contexte de gestion de la canicule, l'ARS et la Cnam ont demandé au centre 15 de démarrer le Sas Idel dès le 24/06/2026. Dans l'attente du délai d'application, les tutelles ont prévu un mode de cotation transitoire qui correspond aux mêmes montants.

Rémunération

Acte	Cotation
Réalisation d'au moins un acte infirmier	Cotation prévue à NGAP + 15€TLD + IK*
Levée de doute	AMI 1,35 + 15€TLD + IK*

*Lorsque le cabinet de l'Idel est situé à une distance du malade de 10 km max en zone urbaine et 30 km max en zone rurale, **l'Idel peut facturer des indemnités kilométriques (IK) sans application de la règle du professionnel le plus proche.**

Modalités :

- Vous recevrez par mail, dans les 24 heures, une prescription médicale pour votre intervention.
- Vous saisissez les actes dans votre logiciel métier pour facturation à la Cnam.
- Vous envoyez l'ordonnance via le dispositif SCOR.
- Le centre 15 enverra un relevé mensuel d'activité à la Cnam.

Nouvel acte infirmier : la levée de doute

La « levée de doute » désigne une intervention de l'Idel visant à évaluer la situation d'un patient lorsqu'il existe une incertitude sur la nécessité d'une prise en charge médicale urgente.

Concrètement, l'infirmier -e se déplace au domicile ou auprès du patient pour :

-recueillir les constantes (température, tension artérielle, fréquence cardiaque, saturation en oxygène, glycémie)

- apprécier l'état général et le degré d'urgence,

- transmettre les éléments au médecin régulateur qui déterminera la conduite à tenir (surveillance, envoi de secours, en vue d'une hospitalisation...).

Cet acte vise à éviter des passages inutiles aux urgences, sécuriser le maintien à domicile. Il permet ainsi d'apporter une réponse rapide lorsqu'un doute existe sur la gravité de la situation.